



## NOTE D'INFORMATION

### Représentations dans les instances du PNR :

Nous vous proposons de nommer à partir de maintenant vos délégués auprès du PNR selon les modalités suivantes :

#### Collège des communes :

Les communes adhérentes désignent chacune au sein de leur conseil municipal :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de 1 à 2 000 habitants.
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 2 001 à 4 000 habitants.
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune au-delà de 4 000 habitants.

Chaque délégué titulaire d'une commune disposera d'une voix délibérative.

#### Collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Les EPCI adhérents désignent chacun au sein de leur conseil communautaire et sur la base de la part de la population des communes incluses dans le Parc :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI par tranche de 5000 habitants entamée.

Chaque délégué titulaire d'un EPCI dispose de 8 voix délibératives.

Les délégués des communautés de communes membres du PETR du Pays Horloger, ont en plus la faculté de voter pour le SCOT et les anciennes missions du Pays Horloger (articles 3.B et 3.C des statuts).

Une même personne ne peut être désignée comme délégué, avec voix délibérative, au titre de plusieurs collectivités.

Pour les élus siégeant dans plusieurs assemblées, il leur appartiendra de choisir le mandat au titre duquel ils siègent au comité du PNR.